

AECK/ ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 386 DU 02 JUILLET 2025

portant autorisation de création, d'ouverture et homologation de l'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « Epitech ».

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2017-440 du 31 août 2017 portant approbation des statuts de l'Agence de Développement de Sèmè City, tel que modifié par le décret n° 2018-035 du 31 janvier 2018 ;
- vu** le décret n° 2025-377 du 02 juillet 2025 portant conditions générales de création et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur sur les sites de Sèmè City ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier : Autorisation de création et d'ouverture

Sont autorisées la création et l'ouverture à Sèmè City, de l'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « Epitech », conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2025-377 du 02 juillet 2025 portant conditions générales de création et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur sur les sites de Sèmè City.

Article 2 : Programmes de formation

L'établissement privé d'enseignement supérieur « Epitech » est autorisé, en vertu du présent décret et, à titre de régularisation, à ouvrir, pour compter de la rentrée de février 2019, les programmes de formation de niveau **Licence en Technologies de l'Information**.

Les programmes de formation de l'établissement privé d'enseignement supérieur « Epitech », postérieurs à la date de signature du présent décret, sont agréés dans les conditions prévues par les dispositions du décret n° 2025-377 du 02 juillet 2025 portant conditions générales de création et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur sur les sites de Sèmè City.

Article 3 : Homologation

L'établissement privé d'enseignement supérieur « Epitech » est homologué et, à ce titre, est habilité à délivrer des diplômes et titres nationaux reconnus par l'Etat pour ses programmes de formation ouverts conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Chargé d'application

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Éléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MESRS 2 – AUTRES MINISTÈRES 20
– SGG 4 – JORB 1.